

**DEVANT LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE  
CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

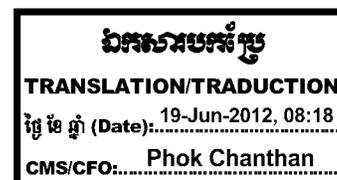
**DONNÉES RELATIVES AU DÉPÔT :**

**Dossier n° :** 002/19-09-2007-ECCC/TC **Partie déposante :** les co-procureurs

**Déposé auprès de :** la Chambre de première instance

**Langue :** français, original en anglais

**Date du document :** 13 juin 2012



**DONNÉES RELATIVES AU CLASSEMENT**

**Classement proposé par la partie déposante :** PUBLIC

**Classement retenu par la Chambre de première instance :** Public

**Statut du classement :**

**Révision du classement provisoire retenu :**

**Nom du fonctionnaire chargé du dossier :**

**Signature :**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMUNIQUER À DES TÉMOINS EXPERTS  
DES DOCUMENTS VERSÉS AU DOSSIER N° 002**

**Déposé par :**

**Les co-procureurs**  
M<sup>me</sup> CHEA Leang  
M. Andrew CAYLEY

**Destinataires :**

**La Chambre de première instance**  
M. le Juge NIL Nonn  
M<sup>me</sup> la Juge Silvia CARTWRIGHT  
M. le Juge YA Sokhan  
M. le Juge Jean-Marc LAVERGNE  
M. le Juge YOU Ottara

**Les co-avocats principaux pour les parties civiles**  
Me PICH Ang  
Me Elisabeth SIMONNEAU-FORT

**Copie :**

**Les accusés**  
NUON Chea  
IENG Sary  
KHIEU Samphan

**Les avocats de la défense**  
Me SON Arun  
Me Michiel PESTMAN  
Me Victor KOPPE  
Me ANG Udom  
Me Michael G. KARNAVAS  
Me KONG Sam Onn  
Me Anta GUISSÉ  
Me Arthur VERCKEN  
Me Jacques VERGÈS

## DEMANDE

1. Le 25 mai 2012, la Chambre de première instance a adressé un mémorandum<sup>1</sup> aux parties les invitant à fournir des précisions supplémentaires concernant le champ des questions qu'elles ont l'intention de poser aux experts. En exécution de cette ordonnance, les co-procureurs ont adressé un mémorandum à l'Unité d'appui aux témoins et aux experts<sup>2</sup>, auquel étaient jointes les lettres devant être envoyées aux experts proposés et contenant la liste des sujets sur lesquels ces experts pourraient être interrogés au cours de leur déposition.

2. Il est avancé que les experts seront à même de faire la meilleure déposition possible s'ils peuvent avoir accès à certains documents pertinents afin de les examiner, notamment aux documents confidentiels figurant au dossier n° 002. Les experts ont bien sûr déjà examiné un très grand nombre de documents lors des recherches bibliographiques qu'ils ont effectuées dans le cadre de la préparation de leurs ouvrages. Toutefois, bon nombre de ceux-ci ont été rédigés il y a plusieurs années et nous estimons que les experts auraient tout bénéfice à pouvoir examiner certains documents versés au dossier n° 002, afin de réévaluer et d'affiner les affirmations qu'ils y avaient faites.

3. En conséquence, les co-procureurs prient la Chambre de leur accorder l'autorisation de communiquer aux experts certains documents confidentiels versés au dossier n° 002 si les co-procureurs l'estiment nécessaire. Feraient partie de ceux-ci, des documents relevant notamment des catégories suivantes : publications et directives du Parti communiste du Kampuchea (dont des numéros de l'Étendard révolutionnaire) ; comptes rendus de réunions du Comité central et du Comité permanent ; communications du Kampuchea démocratique ; déclarations à la presse et déclarations publiques du Kampuchea démocratique ; biographies rédigées sous le régime du Kampuchea démocratique ; documents commerciaux de l'époque du Kampuchea démocratique ; documents du district de Tram Kak ; registres de prisonniers de S-21 ; aveux faits à S-21 et transcriptions de dépositions.

4. Dans le cas où la Chambre accèderait à la présente demande, les co-procureurs s'engagent :

- 1) à tenir un relevé de tous les documents communiqués aux experts ;

---

<sup>1</sup> **Doc. n° E172/24**, Mémorandum de la Chambre de première instance intitulé Mise à jour des informations concernant la comparution d'experts proposés, 25 mai 2012.

<sup>2</sup> Mémorandum intérieur intitulé *Further Information to be provided to experts David Chandler, Philip Short, Elizabeth Becker and Henri Locard*, 4 juin 2012.

- 2) à s'assurer que des mesures appropriées soient prises en ce qui concerne le respect de la confidentialité ;
  - 3) à veiller à ce que les documents soient retournés et ne soient ni copiés ni gardés par les experts.
5. Étant donné que le premier expert devrait déposer le 16 juillet 2012, les co-procureurs prient respectueusement la Chambre de statuer sur la présente demande le plus tôt possible afin de permettre à cet expert de disposer d'un maximum de temps pour examiner les documents concernés, le cas échéant.

Soumis respectueusement,

<b>Date</b>	<b>Nom</b>	<b>Lieu</b>	<b>Signature</b>
13 juin 2012	CHEA Leang co-procureur	Phnom Penh	[signé]
	William SMITH co-procureur adjoint		[signé]